



PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

Direction des sécurités

Périgueux, le

- 6 MAI 2019

Le Préfet de la Dordogne

à

Destinataires in fine

OBJET : Posture VIGIPIRATE Été / Rentrée 2019.

La posture VIGIPIRATE « Printemps 2019 » prend fin le 6 mai 2019. La nouvelle posture VIGIPIRATE « Été / Rentrée 2019 » entre en application à compter du 7 mai 2019, jusqu'au 18 octobre 2019, veille des vacances de la Toussaint.

Dans un contexte de menace terroriste qui reste à un niveau élevé, le territoire national est maintenu au niveau d'alerte « sécurité renforcée – risque attentat ».

Cette nouvelle posture VIGIPIRATE permet ainsi de prendre en compte les spécificités de la période estivale, dont les élections européennes, et d'anticiper la période de rentrée scolaire. Elle met l'accent sur :

- la sécurité des sites touristiques et des grands rassemblements estivaux (festivals, événements sportifs, culturels),
- la sécurité des transports collectifs de personnes, notamment au moment des principaux chassés croisés de l'été,
- la sécurité des écoles, établissements scolaires, notamment lors des journées de rentrée, et des établissements de santé,
- la sécurité des sites patrimoniaux, plus particulièrement lors des journées européennes du patrimoine.

Enfin, cette posture rappelle les consignes de vigilance à destination des représentants de l'autorité publique, et de protection des systèmes d'information face au risque d'attaques cybernétiques.

I - La sécurité des lieux de rassemblement et des lieux de culte.

Une attention particulière sera portée notamment au scrutin européen. Une circulaire relative à la sécurisation des bureaux de vote sera transmise à cet effet très prochainement à l'ensemble des maires et des présidents des bureaux de vote.

1.1 - Les sites touristiques et grands rassemblements estivaux.

L'effort de vigilance doit porter sur les stations touristiques, les sites culturels, historiques, et les rassemblements liés aux manifestations festives, sportives et culturelles.

Le renforcement des échanges d'information entre les organisateurs et les services de l'État (forces de sécurité et préfecture) demeure capital. Ils peuvent solliciter l'avis des référents sûreté départementaux de la police ou de la gendarmerie.



A titre d'information, il est rappelé qu'un guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique a été diffusé en octobre 2018 et est actuellement consultable sur le site du ministère de l'intérieur.

S'agissant des grands rassemblements et événements culturels, je vous demande de veiller au respect des règles de sécurité suivantes auprès des organisateurs.

➤ La sécurisation du périmètre du site.

- Sanctuariser, si possible, le site en renforçant les dispositifs de protection passive sur les lieux et artères fréquentés (à l'aide de véhicules, plots, blocs en béton, barrières) tout en laissant une possibilité de dégagement rapide des voies en cas de nécessité ;
- Diminuer la vitesse de passage des véhicules aux abords de la manifestation (chicanes, signalisations, etc.) ;
- Prendre des mesures de restriction, voire d'interdiction de stationnement des véhicules aux abords immédiats des rassemblements ;
- Éviter tout attroupement de personnes sur ou à proximité immédiate des voies de circulation ;
- Séparer les flux piétons et véhicules (déviation, barrières, etc.) ;
- Maintenir un accès facilité aux véhicules de secours ;

Les forces de sécurité effectueront, en lien avec les policiers municipaux, des patrouilles dynamiques sur les lieux de rassemblement.

➤ Le filtrage de l'accès dans le périmètre du site.

Je vous invite à diriger les dispositifs de vidéo-protection sur la voie publique vers les zones à affluence.

Une vigilance accrue quant à la détention d'armes blanches ou autres objets suspects, sera portée lors des contrôles mis en place aux différents accès de ces rassemblements. Si vous le jugez nécessaire, un contrôle visuel (ouverture volontaire des sacs et manteaux) peut-être réalisé par des bénévoles, et l'organisateur pourra faire appel à des agents de sécurité privée pour le filtrage et la palpation.

Enfin, les fins de spectacles doivent également bénéficier d'un dispositif de sécurité jusqu'à dispersion complète du public.

➤ La vigilance quant aux comportements suspects.

Il convient de signaler sans délai tout comportement ou colis suspect aux forces de sécurité. De même, face à la menace des attaques par véhicules-béliers et véhicules piégés, je vous engage à sensibiliser les gestionnaires de parcs de véhicules afin que soit signalé sans délai aux forces de l'ordre tout vol de véhicule suspect.

1.2 - Les lieux de culte.

Il conviendra de maintenir une attention particulière aux abords des édifices religieux lors des offices, en renforçant la présence visible des forces de sécurité. Une vigilance sera portée aux grandes fêtes religieuses de l'été - fin du ramadan le 4 juin et fête de l'assomption le 15 août.

La mise en œuvre de mesures de contrôle aux accès aux lieux de rassemblement liés à ces festivités, en liaison avec les autorités religieuses locales, reste préconisée.



II - Les grands espaces de commerce, de tourisme et de loisir.

La sécurisation des grands espaces de commerce, des sites de loisirs et des personnes présentes (clients, visiteurs et personnels) passe par :

- la sensibilisation des personnels par les gestionnaires des centres et d'enseignes commerciaux (sensibilisation aux bons comportements à adopter, organisation d'exercices collectifs, formation des personnels aux premiers secours),
- le renforcement des échanges et de la coordination entre acteurs publics et privés (ex : convention nationale de partenariat à décliner localement et visant au développement d'un plan de sécurisation suivi et pérenne des espaces commerciaux). Il est recommandé à ces établissements de mettre en place un plan de sûreté et de désigner un coordonnateur en gestion de crise,
- un dispositif de détection du passage à l'acte qui privilégie la surveillance dynamique des espaces, la détection des comportements suspects, le recours à la vidéoprotection.

III - La sécurité des transports collectifs et des bâtiments publics.

Une vigilance particulière sera apportée d'une part à l'inspection filtrage des personnes dans les aéroports de Bergerac et Périgueux, et d'autre part à la sécurisation des gares et de leurs abords.

Qu'il s'agisse des transports aériens ou terrestres (transports en commun, et ferroviaires), il conviendra de procéder à des appels à la vigilance publique, en invitant par la même occasion les usagers à signaler à l'opérateur tout incident de sûreté. Les appels à la vigilance du public, y compris en langue étrangère, pour rappeler de ne pas laisser de colis sans surveillance, sont à effectuer régulièrement, notamment pendant les plages horaires de grande affluence.

S'agissant de la sécurité des bâtiments publics, une vigilance particulière sera portée à la sécurité des palais de justice et des établissements pénitentiaires.

IV - La sécurité des établissements situés au coeur du fonctionnement de notre société (écoles, universités, hôpitaux...).

4.1 - La sécurité des établissements scolaires.

La plus grande vigilance doit rester de vigueur lors des périodes suivantes :

- la fin de l'année scolaire 2018/19 (organisation de fêtes de fin d'année scolaire) et la promulgation des résultats d'examens/ concours
- les déplacements et voyages scolaires
- les activités estivales des accueils collectifs de mineurs
- la rentrée scolaire 2019/20.

Ainsi, l'ensemble de ces temps forts, qui constituent autant de vulnérabilités feront l'objet de mesures adaptées :

- éviter les attroupements devant les établissements et les centres d'examen ;
- éviter les stationnements inutiles sur la voie publique ou aux abords des gares lors des déplacements
- assurer la surveillance, le contrôle et le filtrage des flux lors des manifestations scolaires de fin d'année, lors de la rentrée scolaire, et devant les centres d'examen ;
- afficher les consignes de sécurité - réaliser au moins un exercice, plan particulier de mise en sûreté (PPMS) attentat intrusion.
- assurer la protection et l'accès au stockage de matériels et produits sensibles/toxiques.



4.2 - La sécurité des établissements de santé, médico-sociaux et sociaux.

Les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, par nature ouverts sur l'extérieur, demeurent des cibles potentielles particulièrement vulnérables. Il convient d'être attentif aux établissements de la région Nouvelle-Aquitaine durant le sommet du G7 à Biarritz du 24 au 26 août 2019.

Les directeurs d'établissement de santé doivent s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures de sûreté de leur plan de sécurisation d'établissement (PSE). Ils poursuivent la mise en œuvre d'actions de formation à destination du personnel.

Le contrôle de l'accès des personnes à l'entrée des établissements d'enseignement et des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, est maintenu.

V - La sécurité des sites patrimoniaux

Une attention particulière devra être portée lors des journées européennes du patrimoine qui se dérouleront les 21 et 22 septembre 2019.

Les actions à privilégier sont les suivantes :

- anticiper les files d'attente et éviter les attroupements à l'extérieur de l'établissement ;
- préférer les espaces protégés à la circulation ;
- réglementer le stationnement aux abords des bâtiments ;
- renforcer la vigilance et les contrôles d'accès ;
- restreindre le nombre d'accès à l'établissement en fonction des capacités de surveillance.

VI - La sécurité des installations et matières dangereuses.

Une vigilance particulière sera apportée au signalement de toute transaction, vol ou disparition de matière NRBC (nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique). Le point de contact national à appeler pour signaler tout vol, disparition ou transaction suspecte. (pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr – 01 787 47 34 29)

Dans un souci de pédagogie et de large diffusion des bonnes pratiques face à la menace terroriste, des fiches de sensibilisation à destination tant du grand public que des professionnels sont accessibles en ligne sur le site Internet du SGDSN et sur l'espace dédié du site du gouvernement : <http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate>
<http://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate>

Je connais votre préoccupation sur cette thématique, pour la sécurité de nos concitoyens, et je compte sur votre engagement que je sais entier.

Frédéric PERISSAT

